DELIBERATION	N°1 du 22.04.201	4 à 19h(00			
ODIET	DESIGNATION	DES	MEMBRES	DE	LA	COMMISSION
OBJET	COMMUNALE I	DES IM	POTS DIRECT	S		

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L. 2121-32,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011, qui modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, 3 agents communaux peuvent siéger,

VU l'élection du Maire lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants, outre le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire délégué), la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

CONSIDERANT que la nomination de ces huit commissaires titulaires relève de la compétence du directeur départemental des services fiscaux, qui choisit parmi une liste dont la composition est égale au double du nombre de titulaires et de suppléants nécessaires,

VU la liste ci-annexée à la présente délibération, comportant trente-deux noms,

Après délibération,

ADOPTE une liste de trente-deux personnes, parmi lesquelles le directeur départemental des services fiscaux choisira huit titulaires et huit suppléants composant la Commission Communale des Impôts Directs.

DIT que cette liste sera transmise au directeur départemental des services fiscaux afin d'installer cette Commission Communale des Impôts Directs, dans le respect du délai légal imposé, à savoir dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 28 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4 ABSENT: 1

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil: 33

Séance du 22 avril 2014

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33 Date de convocation: 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Alain LE QUELLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°2 du 22.04.2014	à 19h0	0		0.10-0.000	
			MEMBRES	DE	LA	COMMISSION
OBJET	CONSULTATIVE	E DES S	ERVICES PUE	BLICS	LOCA	AUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 5,

VU l'élection du Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en retenant deux collèges : le collège des élus issus du Conseil Municipal, et le collège des personnes extérieures, représentant les associations locales,

CONSIDERANT que la CCSPL a connaissance de l'ensemble des services publics de la collectivité, confiés à un tiers par convention, délégation de service public, ou dans le cadre d'un contrat de partenariat ; ainsi que ceux exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Après délibération,

DECIDE de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée de deux collèges:

- un collège comprenant 7 représentants du Conseil Municipal,
- un collège comprenant 7 représentants d'associations locales d'usagers,

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal :

Groupe MENNECY AVANCE

- Jean FERET
- Gilles BRANDON
- Christine COLLET
- Sylvie PERUZZO
- Anne-Marie DOUGNIAUX

Groupe MIEUX A MENNECY

- Christian RICHOMME

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33

Date de convocation : 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS : Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Association AIDERA Essonne : un représentant

> Fondation Serge DASSAULT : un représentant

> EHPAD les Etangs : un représentant

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Essonne pour la désignation d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires

PRECISE que la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, toute personne dont l'audition lui parait utile avec voix consultative.

DE MEV

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Ct

DELIBERATION	N°3 du 22.04.2014 à 19h00	
	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SE	IN
OBJET	DE LA COMMUNE	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les circulaires ministérielles décrivant le rôle des Correspondants Défense, notamment celles en date du 21 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003, et du 27 janvier 2004,

VU l'instruction ministérielle en date du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense,

VU l'élection du Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014,

CONSIDERANT que seul un élu du Conseil Municipal peut être désigné Correspondant Défense,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à cette désignation, eu égard au rôle important que cet élu peut jouer dans le cadre des missions dévolues au Correspondant Défense

Après délibération,

DESIGNE Monsieur Romain BOSSARD comme Correspondant Défense au sein du Conseil Municipal.

DIT que les autorités compétentes en matière de défense nationale, de sécurité publique et de sécurité civile seront informées de cette désignation.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 6 ABSENT: 1

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil: 33

Séance du 22 avril 2014

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33
Date de convocation : 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS : Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°4 du 22.04.201	4 à 19h0	0			
	DESIGNATION	DES	MEMBRES	DE	LA	COMMISSION
OBJET	COMMUNALE	POUR	L'ACCESSIB	ILITE	DES	PERSONNES
	HANDICAPEES					

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2143-3,

VU l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'élection du Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014,

CONSIDERANT que toute commune de 5 000 habitants et plus doit posséder Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres devant siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

CONSIDERANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Après délibération,

DECIDE de renouveler la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées :

- un collège comprenant 6 représentants du Conseil Municipal,
- un collège comprenant 4 représentants d'associations locales,

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal :

Groupe MENNECY AVANCE

- Serge RAYNEL
- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Claude GARRO
- Jérémie ARTHUIS

Groupe MIEUX A MENNECY

- Dora DELAPORTE

Groupe MENNECY BLEU MARINE

- Valérie GIRARD

NOMME quatre représentants des associations locales :

Association Piétons, Cyclistes et handicap du Val d'Essonne : un représentant

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32 puis 33
Date de convocation : 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS : Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Membres titulaires

- Alain LE QUELLEC
- Gilles BRANDON
- Anne Marie DOUGNIAUX
- Carina COELHO

Membres suppléants

- Annie PIOFFET
- Jérémie ARTHUIS
- Marie-José PERRET
- Elisabeth DELAGE

LISTE MIEUX A MENNECY: 4 voix, soit un titulaire et un suppléant.

Membre titulaire

- Christian RICHOMME

Membre suppléant

- Thierry GUEZO

LISTE MENNECY BLEU MARINE: 2 voix, aucun élu.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy



		П
DELIBERATION	N°5 du 22.04.2014 à 19h00	
DEBIDER	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE	
OBJET	SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L 132-4,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance

VU les circulaires ministérielles du 28 octobre 1997, 7 juin 1999, 4 décembre 2006 et du 13 octobre 2008 relatif à la sécurité et à la prévention de la délinquance, notamment aux partenariats locaux en la matière,

CONSIDÉRANT que les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont obligatoires dans les communes de 10 000 habitants et plus,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy a créé un CLSPD en 2008 afin de réunir l'ensemble des partenaires de la sécurité et de la prévention,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la composition de cette instance partenariale, avant la prochaine réunion de sa séance plénière,

CONSIDERANT que certains élus sont, de par leurs délégations, en lien avec les actions de prévention et de sécurité de la commune,

CONSIDERANT que certains partenaires institutionnels sont membres de droit des CLSPD (représentants du Préfet, du Procureur de la République, des forces de l'ordre),

CONSIDERANT que d'autres partenaires institutionnels et associatifs peuvent être associés au CLSPD,

Après délibération,

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les Adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués dont les délégations sont directement en lien avec les actions de prévention et de sécurité de la commune : Mesdames PIOFFET, DOUGNIAUX, PERUZZO, PRAT, HARTMANN, BALSSA et Messieurs BOSSARD, POTTIEZ, X. DUGOIN, FERET, RITA-LEITE, BRANDON, et LEGRIS.

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33

Date de convocation : 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

SOLLICITE les partenaires institutionnels : Préfet, Procureur de la République, Groupement Départemental de Gendarmerie Nationale pour être membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

SOLLICITE les autres partenaires institutionnels (transporteurs, bailleurs, et établissements scolaires notamment) et associatifs (associations locales et fédérations de parents d'élèves notamment) pour être membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 26

CONTRE: 0
ABSTENTION: 6



DELIBERATION	N°6 du 22.04.2014 à 19h00	
DEDIBBIGATION	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION I	D'APPEL
ODIET	D'OFFRES	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 22 et 23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT que le Préfet de l'Essonne a contesté, par courrier en date du 8 avril 2014, la légalité de la délibération du 30 mars 2014 précitée, au motif que la composition de la Commission d'Appel d'Offres méconnaissait l'article 22 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, président de cette commission, dans une commune de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offre peut avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT qu'à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal peut décider de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres sous une autre forme que celui du vote à bulletin secret,

Après délibération,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 30 mars 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE à l'unanimité que le vote se déroule à main levée et non à bulletin secret.

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres.

Après le vote à main levée des membres de l'Assemblée,

Nombre de votants : 32

- Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité requise : 17

ONT OBTENU:

LISTE MENNECY AVANCE : 26 voix, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33 Date de convocation: 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Alain LE QUELLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Groupe MENNECY BLEU MARINE - Julien SCHENARDI

NOMME comme représentants des associations locales d'usagers :

- > Association PEEP: un représentant
- > Association GPEI: un représentant
- > Association FCPE: un représentant
- > Association ASEC : un représentant
- > Association ASSEP: un représentant
- > Association Piétons et Cyclistes du Val d'Essonne : un représentant
- > Association Mennecy Accueil Tourisme : un représentant

PRECISE que la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, toute personne dont l'audition lui parait utile avec voix consultative.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION	N°7 du 22.04.2014 à 19h00
OBJET	TARIFICATION DES EMPLACEMENTS POUR LES BRADERIES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2013 portant sur l'actualisation de la tarification de certains services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs sur les emplacements des braderies,

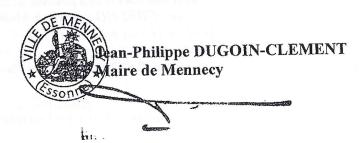
Après Délibération,

FIXE les tarifs des emplacements pour les braderies comme suit :

Tarifs des emplacements pour les braderies	
Particuliers Menneçois	5,00 €
Particuliers extérieurs	20,00€

DIT, que ces tarifs seront applicables à compter du 1er mai 2014,

DIT, Que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie Animation Article ANIM-7336.



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 28 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33

Date de convocation: 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Alain LE QUELLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°8 du 22.04.2014 à 19h00
DELIDERATION	INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES
OBJET	VOIRIES DU LOTISSEMENT «LA BUTTE MONTVRAIN»
OBJET	VOIRIES DU LOTISSEMENT «LA BUTTE MONTVRAIN»

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 approuvant le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « La Butte Montvrain » des voiries cadastrées BL n° 31, Rues de la Roche Colleau et de la Plaine, d'une superficie totale de 4 354 m², et leur classement dans le domaine public communal, ainsi que du bassin de rétention des eaux pluviales cadastré BL n°18, d'une superficie totale de 700 m²,

VU l'arrêté n° AR.20.14.29 du 20 janvier 2014 prescrivant l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « La Butte Montvrain » du 7 février 2014 au 21 février 2014 inclus,

VU la lettre de M. LAVILLE, Président de l'ASL « La Butte Montvrain », en date du 14 février 2014, confirmant l'entretien des espaces verts à l'entrée et à l'intérieur du lotissement par l'ASL,

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur en date du 10 mars 2014,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 11 avril 2014,

VU le plan joint ci-annexé,

CONSIDERANT le dossier soumis à enquête publique,

Après Délibération,

APPROUVE la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « La Butte Montvrain » des voiries cadastrées BL n° 31, Rues de la Roche Colleau et de la Plaine, d'une superficie totale de 4 354 m², et leur classement dans le domaine public communal, ainsi que du bassin de rétention des eaux pluviales cadastré BL n°18, d'une superficie totale de 700 m².

PRECISE que l'entretien des espaces verts et des plantations du lotissement « La Butte Montvrain » reprises par la Commune sera effectué par l'ASL.

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33 En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33

Date de convocation: 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS : Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment l'acte de rétrocession, et cela jusqu'à son aboutissement.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

66

DELIBERATION	N°9 du 22.04.2014 à 19h00
OBJET	ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE BI N°213, SITUEE 45 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A MENNECY, APPARTENANT AUX CONSORTS BOTTE, A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122.21,

VU l'avis de la Brigade Domaniale en date du 14 février 2014,

VU le courrier de l'office notarial LEVEL-BEAUVALLET-LEMOINE-LEVEL-RODDE, en date du 7 juin 2013, sollicitant la rétrocession de la parcelle cadastrée BI n°213, d'une superficie de 71 m², située 45, boulevard Charles de Gaulle à MENNECY, appartenant aux Consorts BOTTE, à l'euro symbolique,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 11 avril 2014,

CONSIDERANT cette acquisition permettrait à la Commune de régulariser la propriété de cette parcelle, dont elle en a l'entretien,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée BI n°213 ne présente pas d'intérêt pour le propriétaire actuel,

Après délibération,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BI n°213, d'une superficie de 71 m², située 45, boulevard Charles de Gaulle à MENNECY, appartenant aux Consorts BOTTE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif de 2014.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

* Maire de Mennecy

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 32 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33 Date de convocation : 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

	N°10 du 22.04.2014 à 19h00 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE BB N°205, SITUEE RUE DES CHATRIES A
OBJET	MENNECY, APPARTENANT A MME KEU PANG-HUA, A L'EURO SYMBOLIQUE, ET SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122.21,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis de la Brigade Domaniale en date du 14 février 2014,

VU le courrier de Mme KEU Pang-Hua, en date du 12 février 2014, donnant son accord pour la vente, à l'euro symbolique, de sa parcelle cadastrée BB n°205, d'une superficie de 71 m², située Rue des Châtries à MENNECY,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 11 avril 2014,

CONSIDERANT cette acquisition permettrait à la Commune de régulariser la propriété de cette parcelle correspondant à un délaissé de voirie et un trottoir, dont elle assure l'entretien, cette acquisition entraînant son intégration dans le domaine public communal,

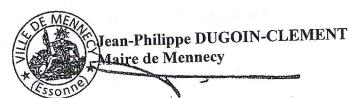
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée BB n°205 ne présente pas d'intérêt pour le propriétaire actuel,

Après délibération,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BB n°205, d'une superficie de 71 m², située Rue des Châtries à MENNECY, appartenant à Mme KEU Pang-Hua, correspondant à un délaissé de voirie et un trottoir, entraînant son intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif de 2014.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 **CONTRE**: 0 **ABSTENTION**: 0 **ABSENT**: 1

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33 Date de convocation : 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS : Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140097

DELIBERATION	N°11 du 22.04.2014 à 19h00
OBJET	CESSION PAR LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°634 SITUEE PLACE DE L'ECOLE DE LA VERVILLE, AU PROFIT DE L'AFUL LA COLLINE DE LA VERVILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU la propriété communale située Place de l'Ecole de la Verville à MENNECY, cadastrée AE n°634, d'une contenance cadastrale de 161 m², correspondant à l'accès à la maison d'association de l'AFUL La Colline de la Verville,

VU le courrier de Mme DUAULT, Présidente de l'AFUL La Colline de la Verville, en date du 13 février 2014,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AFUL La Colline de la Verville, en date du 24 janvier 2014, approuvant l'acquisition à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'AFUL, de la bande de terrain de 161 m² appartenant à la Commune et référencée au cadastre sous-section AE parcelle 634,

VU l'avis de la Brigade Domaniale en date du 28 février 2014,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 11 avril 2014,

CONSIDÉRANT que cette parcelle permet l'accès à la maison d'association de l'AFUL La Colline de la Verville,

CONSIDÉRANT que cette bande de terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

Après délibération,

APPROUVE la cession par la Commune au profit de l'AFUL La Colline de la Verville, à l'euro symbolique, de la parcelle située Place de l'Ecole de la Verville à MENNECY, cadastrée AE n°634, d'une contenance cadastrale de 161 m², correspondant à l'accès à la maison d'association de l'AFUL La Colline de la Verville.

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33 Date de convocation : 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS : Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession par la Commune.

DIT que les recettes sont prévues au budget primitif de 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 32 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0



AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSILOR DE	OBJET	N°12 du 22.04.2014 à 19h00 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR DU CHALET DEDIE AU TENNIS CLUB SITUE DANS LE PARC DE VILLEROY A MENNECY
---	-------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 451-1 à L.451-3, ainsi que les articles R.421-26 à R.421-29,

VU la propriété communale, cadastrée A n°3193, d'une superficie totale de 4 519 m², située dans le Parc de Villeroy à MENNECY,

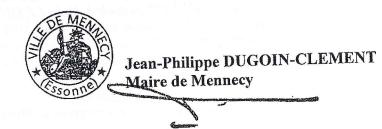
VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 11 avril 2014,

CONSIDERANT que le chalet dédié au Tennis Club est vétuste et ne répond pas aux normes actuelles d'accessibilité et de sécurité,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il devient nécessaire de démolir ce bâtiment,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir du chalet dédié au Tennis Club situé dans le Parc de Villeroy à MENNECY.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33
Date de convocation : 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS : Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.



DELIBERATION	N°13 du 22.04.2014 à 19h00			
	LAUTORISATION DII CONSEIL MUNICIPAL A.M. LE MAIRE DE			
	DEPOSER LINE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE ET			
ODIET	D'ALITORISATION DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA			
ODJET	MAISON DES JEUNES SITUEE AVENUE DU BUISSON			
nanc Indu S	HOUDART A MENNECY			

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, ainsi que les articles R 421-9 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 portant demande d'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et permis de démolir) et d'autorisation de travaux pour reconstruire la Maison des Jeunes

VU la propriété communale, cadastrée BH n°323 d'une superficie totale de 15 440 m², correspondant au groupe scolaire de la Jeannotte, situé avenue du Buisson Houdart à MENNECY,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 11 avril 2014,

CONSIDERANT que le bâtiment actuel de la Maison des Jeunes peut être maintenu, mais qu'une extension est utile pour permettre d'améliorer l'accueil du public et de renforcer les activités proposées,

CONSIDERANT que cette extension permettra la création d'un bureau, de sanitaires et d'une salle informatique,

Après délibération,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 décembre 2013, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et permis de démolir) et d'autorisation de travaux pour reconstruire la Maison des Jeunes.

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33

Date de convocation: 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS : Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

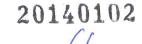
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour l'extension du bâtiment « la Maison des Jeunes » situé avenue du Buisson Houdart à MENNECY.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 26 <u>CONTRE</u>: 4 <u>ABSTENTION</u>: 2



DELIBERATION	N°14 du 22.04.2014 à 19h00
	COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION DE
OBJET	L'AGENDA 21 DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la Charte des villes européennes pour la durabilité, Charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au Sommet Mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le lancement d'une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 approuvant l'Agenda 21 de Mennecy et son programme d'actions,

CONSIDERANT que l'Agenda 21 de Mennecy est entré dans une phase opérationnelle de réalisation de son plan d'actions,

CONSIDERANT que les partenaires de la démarche doivent poursuivre leur engagement dans le suivi et l'évaluation de l'Agenda 21,

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer le rôle du comité d'évaluation et de suivi de l'Agenda 21, en validant la composition de cette instance partenariale,

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33

Date de convocation: 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140103

Après délibération,

APPROUVE la composition du comité de suivi et d'évaluation de l'Agenda 21 de Mennecy comme suit :

- 8 membres issus du Conseil Municipal de Mennecy.
- Des représentants des partenaires institutionnels: Etat, Région, Département, SIARCE, SIREDOM, CCVE, Chambres consulaires, établissements scolaires.
- Cinq représentants de partenaires associatifs locaux, déjà membres du Comité Partenarial de l'Agenda 21 de Mennecy.

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal de Mennecy au sein de cette instance partenariale comme suit :

Groupe MENNECY AVANCE

- Jouda PRAT
- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Jean FERET
- Claude GARRO
- Patrick LEGRIS
- Annie PIOFFET

Groupe MIEUX A MENNECY

- Jean-Stéphane MARTIN

Groupe MENNECY BLEU MARINE

- Julien SCHENARDI

SOLLICITE les autres partenaires institutionnels et associatifs pour qu'ils confirment leur participation à cette instance partenariale de l'Agenda 21 de Mennecy.



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

66

DELIBERATION	N°15 du 22.04.2014 à 19h00	
OBJET	DROIT A LA FORMATION DES ELUS	

Le Conseil Municipal,

VU la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et notamment son titre II,

VU l'élection du Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16, R 2123-12 à R2123-22, règlementant le droit à la formation des membres des conseils municipaux,

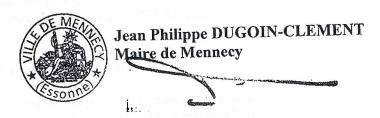
CONSIDERANT que la règlementation prévoit pour les membres élus des conseils municipaux, un droit à la formation et que les conditions d'exercice de celui-ci doit être précisé par délibération,

Après délibération,

DECIDE d'approuver le principe du droit à la formation pour les élus locaux, dans la limite de la règlementation en vigueur,

ADOPTE le principe d'allouer pour la durée du mandat une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités votées des élus,

DIT que les crédits seront prévus au budget communal à l'article 6535 (formations élus).



ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 32 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 1

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33

Date de convocation: 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS: Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Alain LE QUELLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°16 du 22.04.2014 à 19h00		
	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE		
OBJET	PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-33,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, notamment son article 9 relatif à l'action sociale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement du CNAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du CNAS,

Après délibération,

DESIGNE Monsieur Xavier DUGOIN en qualité de délégué représentant le Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale pour la période 2014-2020.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33 Date de convocation: 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS: Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Alain LE QUELLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

			1
DEL IDED ATION	N°17 du 22.04.2014 à 19h00		
DELIBERATION	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE	DE	2e
on the	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT LEGITAGE		
OBJET CLASSE A TEMPS NON COMPLET (8h hebdo)			

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2e classe à temps non complet afin de satisfaire un besoin d'accompagnement des enfants bénéficiant du circuit spécial scolaire pour la desserte des écoles de la ville,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 330 et l'indice majoré : 316,

Après délibération,

DECIDE

de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2e classe à temps non complet (8h hebdomadaires) à compter du 1^{er} mai 2014.

l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi crée sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de Catégorie C

de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 330 et l'indice majoré : 316.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant à cette création seront inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 28 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4

20140107 (L

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil : 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33 Date de convocation : 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS : Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°18 du 22.04.2014 à 19h00
OBJET	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU le document ci-joint en annexe, contenant les principales données de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2014,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Après délibération,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2014, permettant d'élaborer le prochain budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 20140107

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 avril 2014

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 32 puis 33 Date de convocation : 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux puis trente trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS : Annette GILLES (arrivée à 19h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Alain LE QUELLEC* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

LLE DE MENNECY

ne Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX +01 69 90 80 30

ox: 01 64 57 00 41

nc/GG/FC/-14

www.mennecy.fr

Mennecy, le 15 avril 2014

Chère Collègue, Cher Collègue,

pertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nembres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 22 avril 2014 à 19h00 Salle du Conseil Municipal

PORMATIONS:

Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Territoriales.	30) Only in the first of the control
DEC 44 14 16	Décision du Maire l'autorisant à signer l'annexe relative à l'indemnisation des primes et indemnités à la convention initiale, à intervenir entre la Ville de Mennecy et la Mutuelle Nationale Territoriale à compter du 1 ^{er} avril 2014
DEC 58 14 21	Décision du Maire portant le contrat de prestations de services à intervenir avec l'Association EN SCENE relatif à la réalisation des décors de la comédie musicale « LE SOLDAT ROSE » pour la ville de Mennecy de mars à mai 2014
DEC 62 14 22	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation à intervenir entre la ville de Mennecy et la société POLYTECH / CAPSYS pour assurer la maintenance du terminal de paiement pour la période du 4 mars 2014 au 3 mars 2015
DEC 63 14 23	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir entre la ville de Mennecy et la Compagnie STRAPATHELLA dans le cadre du « Printemps des contes 2014 » deux représentations tout public du spectacle : « Pas si sauvage » le samedi 15 mars 2014 à 14h30 et 16h00 à la Médiathèque « Madeleine de l'Aubespine »
DEC 64 14 24	Décision du Maire l'autorisant à signer la convention N°2013-077 relative au l'emboursement des honoraires de médecins pour la Commission Interdépartementale de Réforme, à intervenir entre la
DEC 70 14 25	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N°2014.01-138 ayant pour objet « l'achat de fournitures administratives (Lot N°1) et ramettes de papier (Lot N°2) – LOT N°1 : Acquisition de fournitures à la société ALTERBURO DISTRIBUTION
DEC 70 14 26	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N°2014.01-138 ayant pour objet « l'achte de fournitures administratives (Lot N°1) et ramettes de papier (Lot N°2) – LOT N°2 : Acquisition de fournitures administratives (Lot N°1) et ramettes de papier (Lot N°2) – LOT N°2 : Acquisition de
DEC 71 14 27	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation de services à intervent chirc la vinc de Mennecy et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne ayant pour objet l'action de formation continue « Sauveteur Secouriste du Travail) les 10 et 11 avril 2014
DEC 71 14 28	à destination des referents batiliteits Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation à intervenir entre la ville de Mennecy et la S.A. SATORI BILLETTERIE pour assurer la maintenance du Logiciel 3 ^{ème} Acte
DEC 76 14 29	Décision du Maire portant acceptation les conditions générales de vente des abonnements entre la ville de Mennecy et l'entreprise Paris Saint Germain Football pour les matches de football de la saison 201/2015

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

80	201401	
11	DEC 76 14 30	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation de services à intervenir entre la ville de Mennecy et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne ayant pour objet l'action de formation continue « Sauveteur Secouriste du Travail) les 28 et 29 avril 2014 à destination des référents bâtiments
12	DEC 76 14 31	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation de services à intervenir entre la ville de Mennecy et le Comité Syndical des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne ayant pour objet l'action de formation PSCI recyclage à destination de 30 agents de la collectivité les 7 et 20 mai 2014
13	DEC 76 14 32	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation de services à intervenir entre la ville de Mennecy et le Comité Syndical des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne ayant pour objet l'action de formation PSC1 initiale à destination de 20 agents de la collectivité les 22 et 23 mai 2014
14	DEC 79 14 33	Décision du Maire portant acceptation le contrat entre la ville de Mennecy et la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Île de France ayant pour objet la mise en place d'une ligne de trésorerie pour l'année 2014-2015
15	DEC 83 14 34	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennecy et l'association FRENCH'BRICK dans le cadre de l'organisation de deux expositions Légo les 3 et 4

Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation entre la ville de Mennecy et la société

TECHNOCARTE ayant pour objet l'hébergement du service Internet Kiosque Famille de la

Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation entre la ville de Mennecy et la société

TECHNOCARTE ayant pour objet la maintenance du logiciel à compter du 1er janvier 2014

mai 2014 et les 22 et 23 novembre 2014

Commune de Mennecy à compter du 1er janvier 2014

16

17

DEC 87 14 35

DEC 87 14 36

improbation du procès verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2014

ORDRE DU JOUR DU 22 AVRIL 2014

D. O. B.

Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

- Désignation des membres du conseil municipal au sein de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des membres du conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics
- Désignation d'un correspondant Défense au sein de la Commune
- Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

ANIMATION

Rapporteur: Alain LE QUELLEC

Tarifications des emplacements pour les braderies

URBANISME

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 8. Intégration dans le domaine public communal des voiries du lotissement «La Butte Montvrain»
- Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée BI N°213, située 45 boulevard Charles de Gaulle à MENNECY, appartenant aux Consorts BOTTE, à l'euro symbolique
- 10. Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée BB N°205, située rue des Châtries à MENNECY, appartenant à Mme KEU, à l'euro symbolique, et son intégration dans le domaine public communal
- 11. Cession par la Commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AE n°634, située Place de l'Ecole de la Verville, au profit de l'AFUL La Colline de la Verville,
- 12. Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer une demande de permis de démolir du chalet dédié au Tennis Club situé dans le Parc de Villeroy à MENNECY
- 13. Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer une demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour l'extension de la Maison des Jeunes située avenue du Buisson Houdart à MENNECY,

AGENDA 21

Rapporteur: Jouda PRAT

14. Désignation des membres du Comité Partenarial d'Evaluation et de Suivi de l'Agenda 21

PERSONNEL

Rapporteur: Xavier DUGOIN

- 15. Droit à la formation des Elus
- 16. Désignation d'un correspondant CNAS au sein de la Commune
- 17. Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

VI. <u>FINANCES</u>

Rapporteur : Claude GARRO

18. Débat d'Orientation Budgétaire 2014



Pour le Maire empêché, et par délégation, Madame Annie PIOFFET 1^{ère} Adjointe au Maire

Je soussigné(e),	
Agissant en qualité de	
Donne pouvoir pour me représenter à	
Date et signature :	and the sale and through the sale from the s

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 22 avril 2014

Prénoms NOMS	SIGNATURES
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	Molech
Romain BOSSARD	
Francis POTTIEZ	All
Sandrine LEROTY	
Jean FERET	
Gilles BRANDON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	No Joyal .
Alain LE QUELLEC	
Jérémie ARTHUIS	
Corinne SAUVAGE	SOLO
Elisabeth VASSEUR	accur
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	MIN A 18 9 (3) 2 1 1 1 1 1
Sylvie PERUZZO	Sigh Pen.
Astrid BALSSA	
Marie-José PERRET	n J Pent

4 4 4 4 4	
Jean-Marc RITA LEITE	
Elisabeth DELAGE	
Christian BOUARD	C Bourard
Christine COLLET	Collet
Serge RAYNEL	
Sandra HARTMANN	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO	
Jouda PRAT	J. Frat
Claude GARRO	- Ruh
Christian RICHOMME	CL. 2:1
Annette GILLES	
Jean-Stéphane MARTIN	
Dora DELPORTE	reporte
Thierry GUEZO	Therefore
Julien SCHENARDI	
Valérie GIRARD	

Gb

DELIBERATION	N°1 du 29.04.2014 à 15h00
OBJET	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR
	MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31, L2343-1, L2343-2, L2541-13, et D2343-3 et D2343-4,

VU le Compte de Gestion 2013 dressé par Madame le Receveur municipal et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le Compte Administratif 2013 de la Commune,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE le Compte de Gestion de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville dies sé par Madame le Receveur municipal conformément aux documents joints.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4 ABSENT: 4